



Règlement concernant les cotisations

Administration / Règlements

N.B. : pour alléger le texte, toutes les dénominations sont reportées au masculin. Notez cependant qu'elles comprennent également le féminin.

REGLEMENT CONCERNANT LES COTISATIONS du 10 janvier 2020, État au 30 juillet 2026

Vu l'art. 26 al. 2 des Statuts du Club de natation Sierre, le CNS arrête :

Art. 1 Principes de base

- ¹ La cotisation est un montant demandé à chaque nageur en début de saison, l'autorisant à adhérer au CNS et à suivre ses cours et entraînements ;
- ² Les membres actifs des sections École de Nage, Natation et tous les groupes du CNS, respectivement leurs représentants légaux, sont soumis aux cotisations ;
- ³ Les cotisations doivent être payées dans le délai imposé par le Comité chaque début de saison. Le paiement valide l'admission du membre dans l'association ;

Art. 2 Paiement de la cotisation

- ¹ En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité se réserve le droit :
 - a. de refuser au membre l'accès aux cours et entraînements dispensés par le CNS ;
 - b. d'exclure le membre du Club en cas de non-paiement après un rappel ;
 - c. de mettre le membre en poursuite.
- ² Au montant de la cotisation sont ajoutés :
 - a. CHF 20.- de frais de d'inscription ;
 - b. CHF 50.- d'abonnement obligatoire + CHF 5.- de frais, reversés à la Ville de Sierre ;
 - c. CHF 35.- de cotisation solidarité à Swiss Aquatics obligatoire et entièrement reversée et sur laquelle le CNS n'a aucune influence ;
- ³ Le membre qui est en retard sur le paiement de sa cotisation perd son droit de vote et d'éligibilité jusqu'au règlement de son dû ;
- ⁴ Les nageurs changeant de groupe en cours de saison ne paient que la cotisation correspondant au groupe dans lequel ils ont été inscrits en début de saison ;
- ⁵ Le CNS accorde un rabais de 10% sur la cotisation de chaque enfant supplémentaire d'une même famille, à partir du 2ème enfant.

Art. 3 Arrivées et départs en cours de saison

- ¹ Le montant de la cotisation que doit le membre admis en cours de saison est calculé au prorata ;
- ² Sauf dispositions contraires, le membre sortant en cours de saison doit la cotisation complète ;
- ³ En cas de justes motifs, le Comité peut accorder un remboursement de la cotisation au prorata de la saison effectuée. Sont notamment considérés comme justes motifs :

- a. maladie et accident sur présentation d'un certificat médical ;
- b. déménagement à plus de 45 minutes de trajet de la piscine, sur présentation d'un certificat de domicile.

⁴ Dans tous les cas, les frais annexes à la cotisation prévus par l'art.2 al.2 du présent règlement sont restant dus.

Art. 4 Échelle des cotisations

¹ Les montants des cotisations, y compris les frais explicités à l'art. 2 al. 2 du présent règlement, sont donnés par les tableaux ci-dessous :

Cotisations, abonnements, frais et licences ordinaires

Groupes	Saison	Cours / semaine	Cours supp. possible
<i>Performance</i>	CHF 810.-	6	--
<i>Futura</i>	CHF 610.-	3	--
<i>Kids</i>	CHF 510.-	2	--
<i>Evolution</i>	CHF 610.-	1 à 3	--
<i>Natation 5 à 8</i>	CHF 450.-	1	1-2
<i>Ecole de Nage 1 - 2</i>	CHF 390.-	1	1
<i>Ecole de Nage 3 - 4</i>	CHF 430.-	1	1
<i>Masters</i>	CHF 450.-	1	1-2
<i>Entreprendre</i>	CHF 450.-	1	1
<i>Challengers</i>	CHF 500.-	1	1

² Les cours supplémentaires pour les groupes les proposant sont facturés CHF 150.- en sus ;

³ Le prix des licences de compétition est en sus et est fixé par la Fédération Suisse de natation ;

⁴ Le CNS prend en charge le coût de la licence de compétition Kids si le nageur participe aux trois étapes durant la saison ;

⁵ Les cours privés sont facturés comme suit :

Cours privés

Nombre d'enfants	Prix par cours
1 enfant	CHF 33.- / cours de 60 minutes CHF 29.- / cours de 45 minutes CHF 25.- / cours de 30 minutes
2 enfants (même niveau)	CHF 45.- / cours de 60 minutes CHF 41.- / cours de 45 minutes CHF 37.- / cours de 30 minutes
3 enfants (même niveau)	CHF 55.- / cours de 60 minutes CHF 51.- / cours de 45 minutes CHF 47.- / cours de 30 minutes

Art. 5 Dispositions finales

¹ Ce règlement est l'annexe 4 aux Statuts du Club. Il peut être par conséquent modifié en tout temps par le Comité sans préavis.

² La modification du présent règlement peut faire l'objet d'un recours de la part de l'Assemblée générale, par pétition signée d'au moins un cinquième des membres du CNS et déposée à l'Assemblée générale au moins trente jours avant la tenue de celle-ci.

- ³ Tous les cas non précisés par le présent règlement seront tranchés par le Comité ;
- ⁴ Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2026 et annule et remplace toutes les versions précédentes.

Frédéric Pobelle

Président

